

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue par vidéoconférence, considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois, l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, du décret numéro 102-2021, en date du 5 février 2021, du décret numéro 433 2021, en date du 24 mars 2021, et de l'arrêté ministériel 2021-034, en date du 8 mai 2021, obligeant la tenue de la séance du conseil sans la présence du public, le jeudi 10 juin 2021, à 15 h, et à laquelle sont présents :

Madame la préfet Suzanne Roy, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Stéphane Williams de Saint-Amable, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que monsieur le conseiller Mario Lemay de Sainte Julie, formant quorum.

Sont aussi présents, monsieur Sylvain Berthiaume, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que madame Andrée-Anne Beaudoin, greffière au Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Madame la préfet, Suzanne Roy, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2021-06-179

1.2 Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par M. Daniel Plouffe, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 3.3 « Engagement dans le programme Partenaires dans la protection du climat de la FCM et d'ICLEI – Plan d'action des gaz à effet de serre – Adoption »; 5.4.2 « Aide financière # AF-A010/2021-073 – Octroi »; 5.5 « FRR – Volet 2 »; 5.5.1 « Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie – Modification – Adhésion »; 9.4 « Ressources humaines »; 9.4.1 « Technicien(ne) en géomatique – Embauche »; 9.4.2 Technicien(ne) en environnement – Embauche »; 9.4.3 « Technicien(ne) en environnement – Terrain à temps partiel – Embauche »; 9.6 « Modification de l'heure de la séance du mois de juillet 2021 – Adoption »;

En modifiant le point suivant : 5.1.2.1 « Aide financière – Octroi »;

Et en retirant les points suivants : 2.3 « Contrat # AP/2021-013 – Regard sur la Route verte Axe 3 – Mise à jour du réseau cyclable de la MRC de Marguerite-D'Youville – Exception – Autorisation »; 5.1.1 « Volet général »; 5.3.1 « Plan d'intervention 2021 – Adoption »;

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Contrecoeur – Règlement numéro 1222-2021 – Déclaration
 - 2.1.2 Contrecoeur – Règlement numéro 1229-2021 – Déclaration
 - 2.1.3 Varennes – Règlement numéro 706-15 – Déclaration
 - 2.1.4 Varennes – Règlement numéro 707-135 – Déclaration
 - 2.1.5 Varennes – Règlement numéro 707-138 – Déclaration
 - 2.1.6 Varennes – Règlement numéro 707-141 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Retiré
 - 2.4 Contrat # AP/2021-013 – Regard sur la Route verte Axe 3 – Mise à jour du réseau cyclable de la MRC de Marguerite-D'Youville » – Octroi
3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Règlement numéro 214-1 modifiant le Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles – Adoption
 - 3.2 Contrat # AP/2021-012 – Location, levée et transport de conteneurs – Apports volontaires de verre – Octroi
 - 3.3 Engagement dans le programme Partenaires dans la protection du climat de la FCM et d'ICLEI – Plan d'action des gaz à effet de serre – Adoption
4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Règlement numéro 172-6 modifiant le Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et les bandes riveraines – Adoption

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 5.1.1 Retiré
 - 5.1.2 Volet zone maximale
 - 5.1.2.1 Aide financière – Octroi
 - 5.1.2.2 Addendas – Octroi
 - 5.2 Fonds Jeunes promoteurs
 - 5.2.1 Aide financière # AF-I017/2021-064 – Octroi
 - 5.2.2 Aide financière # AF-P038/2021-066 – Octroi
 - 5.2.3 Aide financière # AF-P039/2021-068 – Octroi
 - 5.2.4 Aide financière # AF-C070/2021-070 – Octroi
 - 5.2.5 Aide financière # AF-C064/2021-071 – Octroi
 - 5.2.6 Aide financière # AF-G024/2021-072 – Octroi
 - 5.3 Accès entreprise Québec
 - 5.3.1 Retiré
 - 5.3.2 Comité aviseur – Adoption
 - 5.4 Fonds locaux d'investissement
 - 5.4.1 Rehaussement de la limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois – Adoption
 - 5.4.2 Aide financière # AF-A010/2021-073 – Octroi
 - 5.5 FRR – Volet 2
 - 5.5.1 Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie – Modification – Adhésion
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
7. SÉCURITÉ INCENDIE
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Nouveau représentant au conseil d'administration – Partenaire public – MRC de Rouville – Autorisation
9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Règlement numéro 215-3 modifiant le Règlement 215 sur la gestion contractuelle afin de favoriser l'achat local – Adoption
 - 9.2 Rapport de l'auditeur – Rapport financier 2020 – Réception
 - 9.3 GéoMont – Agence géomatique montréalaise – Renouvellement
 - 9.4 Ressources humaines
 - 9.4.1 Technicien(ne) en géomatique – Embauche
 - 9.4.2 Technicien(ne) en environnement – Embauche
 - 9.4.3 Technicien(ne) en environnement – Terrain à temps partiel – Embauche
 - 9.5 Comptes à payer – Adoption
 - 9.6 Modification de l'heure de la séance du mois de juillet 2021 – Adoption
10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-06-180

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2021-06-181

2.1.1 Contrecœur – Règlement numéro 1222-2021

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecœur, du *Règlement 1222-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 858-1-2009, afin de modifier diverses dispositions ainsi que les annexes « A » et « B »*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1222-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 858-1-2009, afin de modifier diverses dispositions ainsi que les annexes « A » et « B »* de la Ville de Contrecœur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-06-182

2.1.2 Contrecœur – Règlement numéro 1229-2021

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecœur, du *Règlement 1229-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 858-1-2009, afin d'ajouter des dispositions particulières aux unités mobiles de restauration dans la zone C3-48*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1229-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 858-1-2009, afin d'ajouter des dispositions particulières aux unités mobiles de restauration dans la zone C3-48* de la Ville de Contrecoeur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-06-183

2.1.3 Varennes – Règlement numéro 706-15

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 706-15 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 706 afin d'agrandir le périmètre de l'affectation « Commerce d'ambiance » à même l'affectation « Habitation moyenne densité » dans le secteur de la rue Saint-Eugène à proximité de la route Marie-Victorin;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 706-15 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 706 afin d'agrandir le périmètre de l'affectation « Commerce d'ambiance » à même l'affectation « Habitation moyenne densité » dans le secteur de la rue Saint-Eugène à proximité de la route Marie-Victorin* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-06-184

2.1.4 Varennes – Règlement numéro 707-135

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 707-135 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de modifier les normes d'implantation d'un garage ou abris d'auto détaché, la règle de calcul de la hauteur des remises, la largeur des entrées charretières et les équipements autorisés à être stationnés ou entreposé en zone résidentielle ou agricole et autoriser les génératrices et équipements similaires en cours latérales ou avants dans la zone M-468;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 707-135 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de modifier les normes d'implantation d'un garage ou abris d'auto détaché, la règle de calcul de la hauteur des remises, la largeur des entrées charretières et les équipements autorisés à être stationnés ou entreposés en zone résidentielle ou agricole et autoriser les génératrices et équipements similaires en cours latérales ou avants dans la zone M-468* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-06-185

2.1.5 Varennes – Règlement numéro 707-138

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 707-138 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de modifier les matériaux autorisés pour les toitures, régir le délai d'installation du revêtement en zones résidentielles ou agricoles, préciser la manière de calculer l'étendue d'une zone à mouvement de sol sur l'ensemble du territoire, modifier les constructions et ouvrages obligatoires dans une zone tampon adjacente à une voie ferrée et préciser le numéro de publication d'une servitude de plantation pour les zones H-647 et H-649*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 707-138 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de modifier les matériaux autorisés pour les toitures, régir le délai d'installation du revêtement en zones résidentielles ou agricoles, préciser la manière de calculer l'étendue d'une zone à mouvement de sol sur l'ensemble du territoire, modifier les constructions et ouvrages obligatoires dans une zone tampon adjacente à une voie ferrée et préciser le numéro de publication d'une servitude de plantation pour les zones H-647 et H-649* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2021-06-186

2.1.6 Varennes – Règlement numéro 707-141

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement numéro 707-141 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'y permettre l'usage résidence pour aînés dans la zone C-455 et d'y prévoir des dispositions spécifiques, le tout, tel que prescrit par article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 707-141 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'y permettre l'usage résidence pour aînés dans la zone C-455 et d'y prévoir des dispositions spécifiques, le tout, tel que prescrit par article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des règlements suivants :

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) – Projet de règlement numéro 2021-90 – Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Ce projet de règlement vise à modifier le Plan métropolitain d'aménagement et de développement afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois sur le site visé par le décret 599-2021 du gouvernement du Québec.

MRC de Pierre-De Saurel – Projet de règlement numéro 35-21 – Schéma d'aménagement. Ce projet de règlement vise à modifier le Schéma d'aménagement afin d'ajouter les dispositions relatives aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole.

MRC de La Vallée-du-Richelieu – Projet de règlement numéro 32-21-36 – Schéma d'aménagement. Ce projet de règlement vise à modifier le Schéma d'aménagement afin de créer l'aire d'affectation CONS 1-230 à même les aires d'affectation CONS2-7 4 et RES-13 et d'agrandir l'aire d'affectation CONS1-85 à même l'aire d'affectation CONS2-86 à Carignan.

Ces projets de règlements n'ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2.3 Retiré

2021-06-187

2.4 Contrat # AP/2021-013 – Regard sur la Route verte Axe 3 — Mise à jour du réseau cyclable de la MRC de Marguerite-D’Youville

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-090 prise lors de la séance ordinaire du conseil tenue en date du 11 mars 2021;

ATTENDU les alinéas 2 b) et c) de l’article 29 du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* autorisant l’octroi;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20210610-2.4;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’OCTROYER et d’autoriser la dépense de 28 628,78 \$ taxes incluses dans le cadre du contrat # AP/2021-013 – Regard sur la Route verte Axe 3 — Mise à jour du réseau cyclable de la MRC de Marguerite-D’Youville tel que recommandé dans le rapport soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20210610-2.4;

D’AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2021-06-188

3.1 Règlement numéro 214-1 modifiant le Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles

ATTENDU qu’un avis de motion a été donné à cette fin par M. Mario Lemay, représentant de la Ville de Sainte-Julie, et qu’un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté tenue en date du 19 mai 2021;

ATTENDU qu’une copie d’un projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l’annonce de cet avis de motion;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté séance tenante par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement présente certains changements;

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifié remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20210610-3.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’ADOPTER le Règlement numéro 214-1 modifiant le Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles, tel que modifié, soumis aux membres sous le numéro SE/20210610-3.1 et présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, faisant partie intégrante de la présente, comme s’il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2021-06-189 3.2 Contrat # AP/2021-012 – Location, levée et transport de conteneurs – Apports volontaires de verre

ATTENDU l'article 29 d) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de deux fournisseurs potentiels a été effectuée entre le 17 mai 2021 et le 4 juin 2021;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20210610-3.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat # AP/2021-012, d'une durée d'un an avec une option de renouvellement d'un an, concernant des services pour la location, la levée et le transport de conteneurs pour l'apport volontaire de verre, à la compagnie Matrec, faisant affaire sous la raison sociale GFL Environmental Inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1175311910, et ce, en conformité avec la soumission datée du 4 juin 2021, pour un montant estimé à 43 243,25 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-06-190 3.3 Engagement dans le programme Partenaires dans la protection du climat de la FCM et D'ICLEI – Plan d'action des gaz à effet de serre

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et le Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI), les gouvernements locaux pour le développement durable ont créé le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU que plus de 350 gouvernements municipaux, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994;

ATTENDU que le programme PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) ainsi que l'ensemble de ses municipalités locales a adhéré au programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) et qu'elle a communiqué à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et à ICLEI Canada son intention de participer au programme et son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme PPC;

CONSIDÉRANT que la MRC a désigné M. Daniel Plouffe, maire de la Municipalité de Calixa-Lavallée, ainsi que Mme Chantelle Provost-Dubois, coordonnatrice adjointe au développement durable de la MRC, pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la MRC et les gestionnaires du programme PPC;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été donné à Enviro-accès pour des services professionnels pour l'élaboration d'un inventaire des émissions de GES et d'un plan d'action pour les six municipalités locales de la MRC;

CONSIDÉRANT le document *Inventaire GES 20219* remis aux membres sous le numéro SE/20210610-3.3;

CONSIDÉRANT le document *Plan d'action* remis aux membres sous le numéro SE/20210610-3.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la Municipalité régionale de comté (MRC) à déposer au programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) le document *Inventaires GES 20219* afin de franchir l'étape 1 du programme;

D'ENGAGER la MRC à réduire de 15 % par rapport à 2019, soit l'année de référence, les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 reliées aux activités corporatives et de réduire de 0,08 % par rapport à 2019, soit l'année de référence, les émissions de GES d'ici 2030 reliées aux émissions collectives afin de franchir l'étape 2 du programme PPC;

D'ADOPTER le document *Plan d'action* incluant les actions, l'échéancier et les coûts de mise en œuvre des mesures;

D'AUTORISER la MRC à déposer au PPC le document *Plan d'action* afin de franchir l'étape 3 du programme;

D'ENGAGER la MRC à mettre en œuvre dès maintenant le Plan d'action local afin de franchir l'étape 4 du programme PPC.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

2021-06-191

4.1 Règlement numéro 172-6 modifiant le Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et les bandes riveraines

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin par Mme Maud Allaire, mairesse de la Ville de Contrecoeur, et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté tenue en date du 19 mai 2021;

ATTENDU qu'une copie d'un projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de cet avis de motion;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté séance tenante par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement présente certains changements;

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifié remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20210610-4.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 172-6 modifiant le Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et les bandes riveraines*, tel que modifié, soumis aux membres sous le numéro SE/20210610-4.1 et présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

5.1.1 Retiré

5.1.2 Volet zone maximale

2021-06-192

5.1.2.1 Aide financière

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020, modifiée par la résolution numéro 2021-01-021 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 janvier 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-02-049 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 février 2021, par la résolution numéro 2021-03-079 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 mars 2021 et modifiée par la résolution numéro 2021-05-150 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT le dossier étudié par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard du dossier ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante dans le dossier ci-dessous :

- 27 536 \$ dans le dossier # AF-B023/2021-063;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'Annexe B respective, soit la grille de remboursement établie après le calcul du pardon de prêt faisant suite à la première période de moratoire de trois mois (capital et intérêt), à être annexée à l'entente pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020, modifiée par la résolution numéro 2021-01-021 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 janvier 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-02-049 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 février 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-03-079 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 mars 2021 et modifiée par la résolution numéro 2021-05-150 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT les aides financières déjà octroyées par les membres du conseil dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT qu'une bonification pour la reprise des activités est entrée en vigueur le 2 février 2021 à la suite d'une modification du cadre d'intervention du PAUPME, volet AERAM, par le ministère de l'Économie et de l'Innovation – Québec (MEI);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster et d'augmenter le montant déjà octroyé aux aides financières admissibles afin d'inclure le montant de cette bonification;

CONSIDÉRANT les dossiers étudiés par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard des dossiers ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux addendas à intervenir, les aides financières supplémentaires suivantes dans les dossiers respectifs ci-dessous :

- Un montant supplémentaire de 14 114 \$ dans le dossier # AF-O005/2020-090;
- Un montant supplémentaire de 14 639 \$ dans le dossier # AF-O006/2020-101;
- Un montant supplémentaire de 26 844 \$ dans le dossier # AF-B021/2021-035;
- Un montant supplémentaire de 8 649 \$ dans le dossier # AF-R022/2021-036;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les addendas à intervenir dans le cadre desdites aides financières;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les Annexes B respectives, soit les grilles de remboursement établies après le calcul du pardon de prêt faisant suite à la première période de moratoire de trois mois (capital et intérêt), à être annexées aux ententes et aux addendas pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 Programme Jeunes promoteurs

2021-06-194 5.2.1 Aide financière # AF-I017/2021-064

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un dossier fut étudié le 20 mai 2021 pour le programme Jeunes promoteurs et que le Service de développement économique lui a attribué le numéro AF-I017/2021-064;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière dans le dossier portant le numéro AF-I017/2021-064, aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-06-195 5.2.2 Aide financière # AF-P038/2021-066

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un dossier fut étudié le 20 mai 2021 pour le programme Jeunes promoteurs et que le Service de développement économique lui a attribué le numéro AF-P038/2021-066;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière dans le dossier portant le numéro AF-P038/2021-066, aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-06-196 5.2.3 Aide financière # AF-P039/2021-068

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un dossier fut étudié le 20 mai 2021 pour le programme Jeunes promoteurs et que le Service de développement économique lui a attribué le numéro AF-P039/2021-068;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière dans le dossier portant le numéro AF-P039/2021-068, aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-06-197 5.2.4 Aide financière # AF-C070/2021-070

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un dossier fut étudié le 1^{er} juin 2021 pour le programme Jeunes promoteurs, et que le Service de développement économique lui a attribué le numéro AF-C070/2021-070;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière dans le dossier portant le numéro AF-C070/2021-070, aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-06-198 5.2.5 Aide financière # AF-C064/2021-071

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un dossier fut étudié le 1^{er} juin 2021 pour le programme Jeunes promoteurs et que le Service de développement économique lui a attribué le numéro AF-C064/2021-071;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière dans le dossier portant le numéro AF-C064/2021-071, aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-06-199 5.2.6 Aide financière # AF-G024/2021-072

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un dossier fut étudié le 1^{er} juin 2021 pour le programme Jeunes promoteurs et que le Service de développement économique lui a attribué le numéro AF-G024/2021-072;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs – Soutien au travail autonome – Fonds de développement des entreprises en économie sociale;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière dans le dossier portant le numéro AF-G024/2021-072, aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.3 Accès entreprise Québec

5.3.1 Retiré

2021-06-200 5.3.2 Comité aviseur

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-055, adoptée lors de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté (MRC) tenue le 11 février 2021, autorisant la préfet à signer la convention d'aide financière concernant *Accès entreprise Québec* tel que requis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour l'octroi d'une subvention à la MRC dans le cadre de la mise en place d'*Accès entreprise Québec*;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 4.6 de cette convention, la MRC s'engage à s'adjoindre et animer un comité aviseur d'un minimum de cinq personnes, composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC, pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la nomination des représentants pour siéger au comité aviseur, à savoir un représentant de la MRC, un représentant de la municipalité la plus peuplée, deux représentants du secteur de l'entreprise privée, un représentant d'organisation économique autre que le Service de développement économique de la MRC et le député ou son représentant de la circonscription à titre d'observateur;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la nomination des représentants suivants sur le comité aviseur mis en place à la suite de l'engagement de la Municipalité régionale de

comté (MRC) envers le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) dans le cadre de la mise en place d'« Accès entreprise Québec », à savoir :

- Préfet;
- un représentant de la municipalité locale la plus peuplée;
- deux représentants du secteur manufacturier (PME);
- un représentant d'un grand employeur du territoire;
- un représentant du secteur de l'économie sociale;
- un représentant du secteur commercial (Association de gens d'affaires, Chambre de commerce, etc.);

DE TRANSMETTRE copie de la résolution au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉE

5.4 Fonds locaux d'investissement

2021-06-201

5.4.1 Rehaussement de la limite supérieure du plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois

ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)* (Loi) prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les MRC agissent par leur service de développement, qu'il soit intégré dans la MRC ou qu'il soit offert par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose également du « Fonds local solidarité » (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des PME, la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;

CONSIDÉRANT que le FLI et le FLS représentent le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec par décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre le « Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME), permettant notamment de pallier le manque de liquidité afin que ces entreprises locales soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre également, un autre volet ajouté au PAUPME, soit le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt;

CONSIDÉRANT que l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois,

sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT qu'outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison notamment de la durée de la pandémie;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la longueur de la crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises via le programme PAUPME-AERAM devrait être supérieure au plafond de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT que la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUPME-AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ pour certaines entreprises;

CONSIDÉRANT l'importance de la relance de l'économie locale, la MRC souhaite continuer à aider les entreprises qui en ont besoin et conserver sa place dans l'échiquier de l'aide financière du développement local;

CONSIDÉRANT que pour agir de façon optimale et exercer sa compétence en atteignant les objectifs de la relance économique postpandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la demande de rehaussement de la limite supérieure au seuil prévu par l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) (Loi) pour l'aide financière octroyée par la Municipalité régionale de comté (MRC) à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois;

D'INTÉGRER le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, et au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), M. Eric Girard, d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la Loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois;

DE DEMANDER que cette limite soit de 225 000 \$;

DE DEMANDER que cette limite de 225 000 \$ soit générale et que tant la MRC que son Service de développement économique puissent l'appliquer à l'ensemble des dossiers qu'ils traitent;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à Mme Andrée Laforest et à M. Eric Girard ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans les jours suivant son adoption.

ADOPTÉE

2021-06-202

5.4.2 Aide financière # AF-A010/2021-073

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un dossier fut étudié le 28 mai 2021 pour le programme Fond local d'investissement et que le Service de développement économique lui a attribué le numéro AF-A010/2021-073;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection d'investissement commun;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER une aide financière dans le dossier portant le numéro AF-A010/2021-073, aux conditions et modalités de l'entente à intervenir entre le demandeur et la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.5 FRR – Volet 2

2021-06-203

5.5.1 Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie – Modification

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-165, dûment adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 19 mai 2021, visant à adhérer à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que cette résolution stipule que l'affectation de 30 000 \$ pour la durée de l'Entente serait puisée à même le Fonds régions et ruralité – Volet I, alors qu'il aurait plutôt dû être indiqué que les fonds proviendraient du Fonds régions et ruralité – Volet II;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de modifier la provenance des fonds affectés au financement de ladite entente sectorielle;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER la conclusion de la résolution numéro 2021-05-165 afin de préciser que les fonds utilisés pour participer à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 proviendront du Fonds régions et ruralité – Volet II;

DE CONFIRMER la participation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 en y affectant 30 000 \$ pour la durée de l'Entente, et ce, via le Fonds régions et ruralité – Volet II, soit le montant de 10 000 \$ par année pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2021-06-204

8.1 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Nouveau représentant au conseil d'administration – Partenaire public – MRC de Rouville

ATTENDU qu'en vertu de l'article 23 du Règlement intérieur général de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) qui stipule que « *Toute vacance qui survient au conseil d'administration, pour cause de décès, de démission, de révocation ou de perte des qualités requises d'un administrateur doit être comblée par l'actionnaire qui a nommé cet administrateur et les autres actionnaires doivent voter en faveur de ce remplacement* »;

ATTENDU l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, doit désigner deux représentants au conseil d'administration de la SÉMECS;

ATTENDU que la MRC de Rouville, par sa résolution 21-05-124 adoptée lors de la séance de son conseil du 19 mai 2021 et soumise aux membres sous le numéro SE/20210610-8.1, a nommé M. Robert Vyncke pour remplacer M. Jacques Ladouceur, à titre de représentant de la MRC de Rouville, au conseil d'administration de la SÉMECS, conformément à l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉE par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ACCORDER les votes de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, à titre d'actionnaire public de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS), à M. Robert Vyncke, représentant de la MRC de Rouville, en remplacement de M. Jacques Ladouceur, au conseil d'administration de la SÉMECS.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2021-06-205

9.1 Règlement numéro 215-3 modifiant le Règlement 215 sur la gestion contractuelle afin de favoriser l'achat local

ATTENDU l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU le Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU l'avis de motion donné à cette fin par M. Daniel Plouffe, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté tenue le 19 mai 2021, concernant l'adoption prochaine du Règlement numéro 215-3 ayant pour but d'ajouter des mesures pour favoriser l'achat local;

ATTENDU qu'une copie d'un projet de règlement fut déposée et remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de cet avis de motion;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté séance tenante par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement ne présente aucun changement;

CONSIDÉRANT le projet de règlement remis à nouveau aux membres du conseil sous le numéro SE/20210610-9.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20210610-9.1, le *Règlement numéro 215-3 modifiant le Règlement 215 sur la gestion contractuelle afin de favoriser l'achat local*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2021-06-206 9.2 Rapport de l'auditeur – Rapport financier 2020

ATTENDU que l'année financière s'est terminée le 31 décembre 2020 et que le secrétaire-trésorier doit en dresser un rapport financier conformément à l'article 176 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT la réception du rapport de l'auditeur externe par la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., conformément à l'article 966.3 du *Code municipal du Québec* précité;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 25 mai 2021 par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* précité;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RECEVOIR le Rapport financier 2020 consolidé de la Municipalité régionale de comté;

DE RECEVOIR le Rapport de l'auditeur 2020 préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.;

DE TRANSMETTRE une copie de ces rapports au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à nos municipalités locales.

ADOPTÉE

2021-06-207 9.3 GéoMont – Agence géomatique montérégienne

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est membre de GéoMont, l'Agence géomatique montérégienne depuis 2008;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à GéoMont, l'Agence géomatique montréalaise doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont satisfaits des services offerts par GéoMont, l'Agence géomatique montréalaise;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUELER l'adhésion de la Municipalité régionale de comté (MRC), pour l'année 2021-2022, à GéoMont, l'Agence géomatique montréalaise pour un montant total incluant les taxes de 20 \$;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à nommer un employé pour représenter la MRC;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document afin de renouveler l'adhésion de la MRC pour les années subséquentes.

ADOPTÉE

9.4 Ressources humaines

2021-06-208

9.4.1 Technicien(ne) en géomatique

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire combler un emploi de technicien(ne) en géomatique régulier temps complet;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Alexandra Harvey;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Alexandra Harvey, à titre de technicienne en géomatique, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-06-209

9.4.2 Technicien(ne) en environnement

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire combler un emploi de technicien(ne) en environnement régulier temps complet;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de Mme Sesiliya Mikima Botata,

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Sesiliya Mikima Botata, à titre de technicienne en environnement, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-06-210 9.4.3 Technicien(ne) en environnement – Terrain à temps partiel

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire combler un emploi de technicien(ne) en environnement – Terrain contractuel temps partiel;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de M. Ulysse Dubé-Burelle;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Ulysse Dubé-Burelle, à titre de technicien en environnement, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-06-211 9.5 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 10 juin 2021, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20210610-9.5;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 10 juin 2021, au montant de 1 849 189,80 \$;

D'AUTORISER la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

2021-06-212 9.6 Modification de l'heure de la séance du mois de juillet 2021

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-303, prise lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2020 et adoptant le calendrier des séances de la Municipalité régionale de comté pour l'année 2021;

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) concernant la tenue des séances ordinaires du conseil et précisant que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier adopté à la fin de chaque année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer l'heure de la séance ordinaire du conseil du mois de juillet, initialement prévue au calendrier des séances le 8 juillet 2021, à 20 heures;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER l'heure à laquelle sera tenue la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville du mois de juillet 2021 afin que cette dernière se tienne à 15 h.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance générale

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois de mai 2021. Il procède également au dépôt des correspondances suivantes :

- Lettre du Fonds d'emprunt Montérégie, en date du 25 mai 2021, relative à la campagne de financement pour encourager la relance économique des entrepreneurs d'ici;
- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 18 mai 2021, relative au projet « Regard sur la Route verte Axe 3 – Mise à jour du réseau cyclable de la MRC de Marguerite-D'Youville ».

10.2 Demandes d'appui

2021-06-213

Réseau accès entreprise Québec – Décision

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à la convention d'aide financière que chaque municipalité régionale de comté recevra 900 000 \$, d'ici au 31 mars 2025, pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT que dès la première année, chaque municipalité régionale de comté devra dépenser 300 000 \$, sinon les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement;

CONSIDÉRANT que malgré toute la bonne volonté des municipalités régionales de comté d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus, il est quasi impossible de dépenser ces 300 000 \$ dès la première année de la convention;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Dampousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les

dépenses admissibles les dépenses de réalisation des projets réalisés par les conseillers embauchés;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Eric Girard, ministre de l'Économie et de l'Innovation, à M. Simon Jolin-Barrette, ministre responsable de la région de la Montérégie, à Mme Suzanne Dansereau, députée de Verchères, à M. Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2021-06-214

Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE JOINDRE notre voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et d'exprimer notre profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

DE SALUER l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

D'EXPRIMER notre solidarité avec les communautés autochtones et de renouveler notre volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux Autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones, à Mme Suzanne Dansereau, députée de Verchères ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Les citoyens sont invités à envoyer leurs questions par courriel jusqu'au 9 juin 2021 à 16 h 30. Aucune question n'a été reçue.

2021-06-215 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par M. Daniel Plouffe, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2021-06-179 à 2021-06-215 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Suzanne Roy
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
secrétaire-trésorier